

Montréal, le 10 janvier 2023

Nicolas Dubé
Associé

Ligne directe : 514-392-9432

Télec. : 514-878-1450

nicolas.dube@gowlingwlg.com

VIA LE SDÉ

Adjointe

Tél. : 514 878-9641, poste n° : 65322

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Hydro-Québec TransÉnergie (le « Transporteur ») - Demande du Transporteur relative au remplacement des groupes convertisseurs au poste de Châteauguay
Dossier de la Régie : R-4185-2022
Notre dossier : L140690011

Chère consœur,

Nalcor Energy Marketing Corporation (« **NEMC** ») dépose par la présente via le SDÉ de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») sa demande de paiement de frais dans le cadre du dossier mentionné en objet.

NEMC juge que les frais demandés sont nécessaires et raisonnables compte tenu de son niveau de participation dans le présent dossier et du caractère utile de son implication. En effet, elle est intervenue activement dans l'obtention des demandes de renseignements et a présenté à la Régie une preuve écrite ainsi qu'une plaidoirie écrite détaillées.

Vous constaterez à la lecture de la demande de paiement de frais ci-jointe que le budget de participation initialement soumis par NEMC est dépassé, et ce, pour les raisons expliquées ci-après.

D'emblée, nous soumettons respectueusement à la Régie que le présent dossier est un dossier particulièrement complexe, tant au niveau juridique que technique.

Par ailleurs, il importe de souligner que plusieurs autres éléments ont contribué à ce que les heures consacrées au dossier par les procureurs et analystes de NEMC dépassent le budget de participation soumis en début d'instance :

- Dépôt par NEMC d'une demande auprès de la Régie afin que celle-ci reconsidère le mode procédural proposé dans l'*Avis aux personnes intéressées* publié sur le site Web de la Régie le 17 juin 2022¹;
- Analyse de la contestation du Transporteur demandant à la Régie de rejeter les demandes des intervenants de reconsidérer le mode procédural du présent dossier² et rédaction d'une réplique au Transporteur³. Soulignons à cet égard que la Régie a accepté de réviser le mode procédural du présent dossier, tel que demandé par NEMC et par d'autres intervenants au dossier;
- Analyse de la contestation et des commentaires du Transporteur sur la demande d'intervention de NEMC⁴ et rédaction d'une réplique au Transporteur⁵;
- Analyse de la contestation du Transporteur à la demande de renseignements numéro 1 de NEMC et rédaction d'une réplique au Transporteur.

N'eût été de ces éléments hors de son contrôle et/ou difficilement prévisibles, NEMC est d'avis qu'elle aurait été en mesure de respecter son budget de participation.

Par ailleurs, considérant la nature très technique du dossier et l'absence d'audience orale, NEMC est également d'avis qu'une rencontre technique entre les intervenants, le Transporteur et la Régie aurait contribué à réduire le temps d'analyse des analyses au dossier, ce qui aurait résulté en une diminution de coûts pour les intervenants.

NEMC estime avoir apporté au débat un point de vue critique, distinct et utile sur des enjeux importants. NEMC rappelle qu'elle est la seule intervenante au présent dossier représentant la clientèle point à point du Transporteur et que ceci devrait militer en faveur d'un remboursement de ses frais, lesquels sont raisonnables à son avis.

NEMC croit également que l'importance ainsi que le coût élevé du projet et l'impact sur les tarifs de transport pour la clientèle du Transporteur militent en faveur d'un remboursement de ses frais. Par conséquent, NEMC considère que le nombre d'heures consacrées à ce dossier, tant par les procureurs de NEMC que par ses analystes, est raisonnable compte tenu du caractère technique et complexe du présent dossier.

¹ C-NEMC-0001.

² B-0019.

³ C-NEMC-0002.

⁴ B-0020.

⁵ C-NEMC-0007.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND/sc

p.j.